

Accréditation des médecins

Patrick-Georges Yavordios

président de la commission accréditation du CFAR

cycle ARRES ASSPRO 2013-2014

Definition de l'accreditation



- L'accréditation des médecins ou des équipes médicales a pour objectif de **prévenir et de réduire les risques liés aux pratiques et actes médicaux, de diminuer la sinistralité** et donc de contribuer à la politique **d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins au sein des établissements de santé (ES)**.
- Le dispositif repose sur la mise en place, au niveau national, d'une gestion des risques médicaux par spécialité, ainsi que d'un accompagnement des médecins, par des experts de la spécialité, dans l'amélioration de la qualité et de la sécurité de leurs pratiques professionnelles. Le dispositif est complété par une approche Inter-Spécialités plus globale.

- Le dispositif doit permettre :
 - De recueillir les **Événements considérés comme Porteurs de Risques médicaux (EPR)** et de procéder à leur analyse ;
 - D'élaborer, avec des experts, des recommandations individuelles et générales ;
 - De diffuser ces recommandations et d'accompagner les médecins dans leur mise en œuvre ;
 - D'accréditer des médecins au regard de leur capacité à mettre en œuvre des pratiques de plus en plus sûres.

Le dispositif concerne uniquement les médecins exerçant des spécialités médicales « à risques » (définies par le décret n°2006-909 du 21/07/2006) en établissement de santé.

Identification des situations à risques

Intitulés des situations à risque connues de la spécialité

- **Retard transfusionnel**
- **Erreur d'administration d'un médicament**
- **Accès difficile aux voies aériennes non prévu**
- **Extubation non programmée**
- **Hypotension artérielle à l'induction anesthésique**
- **Conflit relationnel avec un patient et/ou sa famille**
- **Défaillance dans la prise en charge d'un patient sous AVK**
(situation à risque du programme inter-spécialités)
- **EPR non ciblé**

Situations à risques à surveiller ou à traiter en priorité

- Retard transfusionnel

- Recommandation « Prévenir le retard transfusionnel en anesthésie et en réanimation » : Respect des seuils transfusionnels et systématisation de la mesure d' Hb dans les secteurs exposés à des situations à risque.
- EPR ciblé du programme de la spécialité.

- Erreur d'administration d'un médicament

- Recommandation « Prévenir le risque d'erreur d'administration des médicaments en anesthésie et en réanimation » : Mise en place de barrières pour limiter la survenue de l' erreur (protocoles, étiquetage, reconnaissance de voie d' abord).
- EPR ciblé du programme de la spécialité.

Situations à risques à surveiller ou à traiter en priorité

- **Accès difficile imprévu aux voies aériennes supérieures**
 - Recommandation « Réduire le risque lié à un contrôle non prévu difficile des voies aériennes supérieures » :
 - Réduire les risques d'intubation difficile non prévue par la mise en place d'un algorithme et disposer d'un chariot d'intubation difficile facilement accessible dans tous les secteurs d'anesthésie et de réanimation.
 - EPR ciblé du programme de la spécialité.
- **Défaillance dans la prise en charge d'un patient sous AVK (situation à risque du programme inter-spécialités)**
 - EPR ciblé du programme de la spécialité

Situations à risques à surveiller ou à traiter en priorité

- Conflit relationnel avec un patient et/ou sa famille

- EPR ciblé du programme de la spécialité : Réduire l'incidence et aider à comprendre les causes de conflit entre le patient (ou sa famille) et le médecin

- Hypotension artérielle à l'induction anesthésique

- EPR ciblé du programme de la spécialité : Réduire les risques d'hypotension à l'induction d'une anesthésie par la détection des risques et une optimisation de la prise en charge pré et peropératoire (médicaments préopératoires, surveillance adaptée, protocoles d'anesthésie.)

- Extubation non programmée

- EPR ciblé du programme de la spécialité : Sécuriser les procédures à risque d'extubation, définir des protocoles de sédation adaptés et de sevrage ventilatoire

Traitement des situations à risques

- Réduire le risque lié à un contrôle non prévu difficile des voies aériennes supérieures
- Prévenir le risque d'erreur d'administration des médicaments en anesthésie et en réanimation
- Prévenir le retard transfusionnel en anesthésie et en réanimation
- Prise en charge des surdosages, des situations à risque hémorragique et des accidents hémorragiques chez les patients traités par antivitamines K en ville et en milieu hospitalier
- Mise en place de la check-list « sécurité du patient au bloc opératoire » (*Recommandation du programme inter-spécialités*)
- Recommandation pour la pratique de l'antibioprophylaxie en chirurgie (SFAR) en vigueur (*Recommandation du programme inter-spécialités*)

Activités d'accompagnement et de surveillance des risques

- Engagement continu dans un programme d'évaluation des pratiques professionnelles dont la participation à des Revue de Mortalité et de Morbidité (RMM)
- Participation à des actions de FMC centrées sur la gestion du risque en anesthésie réanimation

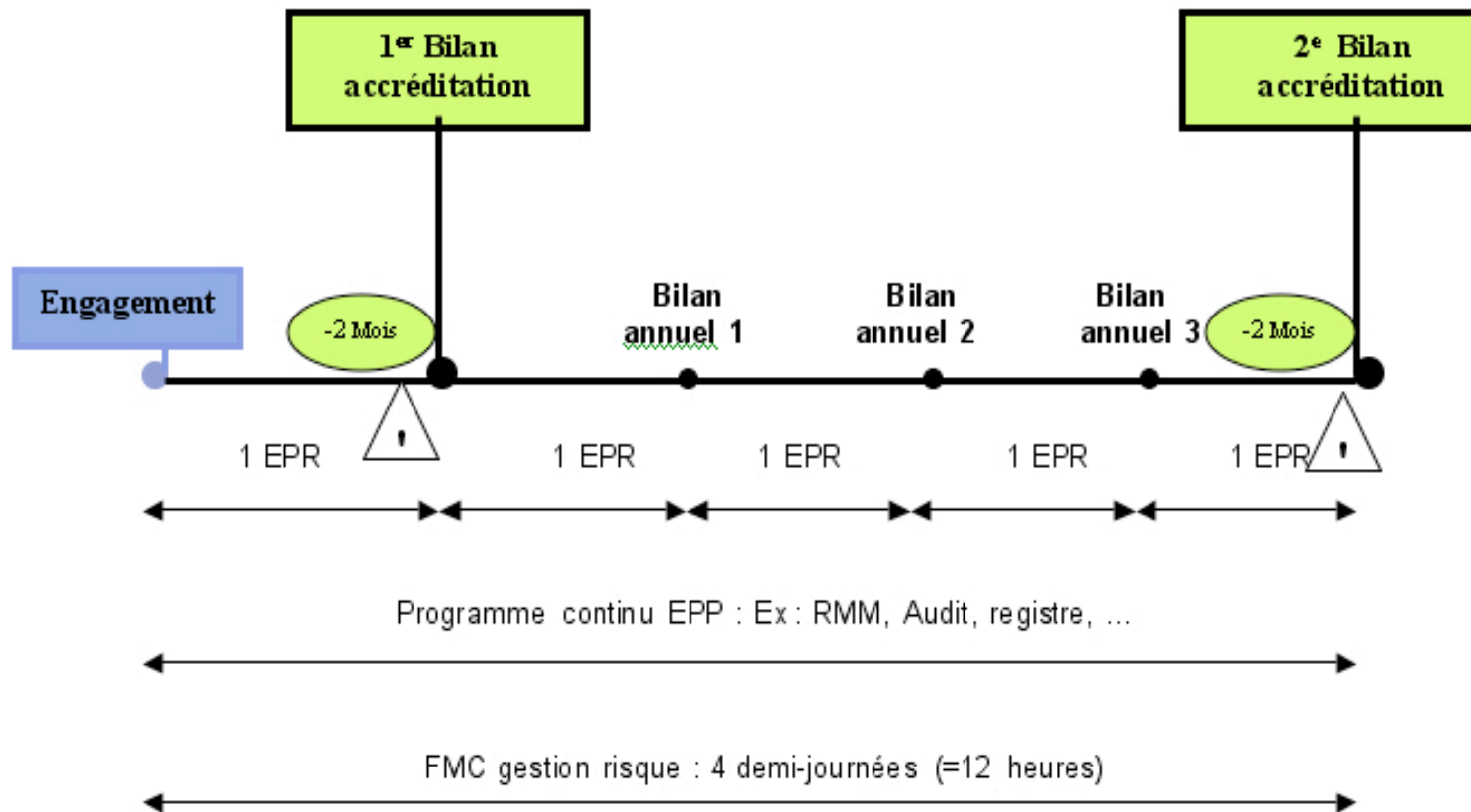


Accréditation des Médecins

« Comment faire en pratique »

Le Programme d'Accréditation

Votre Programme d'Accréditation en Image



S'engager dans l'Accréditation

Toute la procédure d'accréditation se fait sur le site:

<https://accréditation-des-medecins.fr/public/>

- Remplir la fiche d'identification (vos coordonnées) et valider
- Obtention par e-mail d'un identifiant et d'un mot de passe (temporaire, à modifier dès la 1ère connexion)
- Se connecter à nouveau (et changer le mot de passe) pour remplir le questionnaire d'auto-évaluation
- Envoyer la demande d'engagement à l'OA-Accréditation : le CFAR
- La date de validation de votre engagement par l'OA marque votre date d'entrée dans la procédure.

Attestation d'engagement

- Pour les médecins libéraux :

Après la validation de votre demande d'engagement, vous recevez une **attestation d'engagement** que vous devrez adresser à votre CPAM afin d'obtenir l'aide à l'assurance RCP

Attention : en cas d'abandon de la procédure au cours des 4 années, les CPAM pourront demander le remboursement des aides versées.

Déclarer un EPR

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

Contact OA-Accréditation :
contact@cfar.org

Portail OA-Accréditation

Déclarer un EPR

Portail Accréditation

Portail OA-Accréditation / Déclarations d'EPR / Déclarer un EPR

[Retour](#) | [Imprimer](#) | [Exporter](#) | [Importer](#)

Déclaration d'EPR N° 000000

Déclaration créée le : (création en cours)

Déclaration modifiée le : (non modifiée)

Etat de la déclaration : Brouillon

INFORMATION :
Il est recommandé au médecin de communiquer à l'instance médicale de gestion des risques, les EPR qu'il déclare et les résultats de leurs analyses.

Traitement de la déclaration

Enregistrer en brouillon

Enregistrer en brouillon
Envoyer à l'instance médicale
Envoyer à l'OA-Accréditation
Supprimer



Historique



Messages

Portail OA-Accréditation

Accueil spécialité

Spécialité en cours

Anesthésie Réanimation...

VALIDER VOTRE CHOIX

Déclarations d'EPR

→ Déclarer un EPR

→ Suivi des déclarations

→ Consulter un EPR

Amélioration des pratiques

→ Programme individuel

→ Programme de la spécialité

→ Bilans

Remplir les 3 onglets

A remplir par le médecin :

Déclarant

Patient/Acte

Événement

Causes/Evitabilité

A remplir par l'expert :

Caractérisation

Décision

INFORMATION :
A l'acceptation de la déclaration d'EPR, les informations nominatives de l'onglet "Déclarant" sont automatiquement anonymisées.

Informations du déclarant

Déclarer un EPR

■ Qu'est ce qu'un EPR ?

Un événement indésirable (EI) est une situation qui s'écarte de procédures ou de résultats escomptés dans une situation habituelle et qui est, ou qui serait potentiellement, source de dommages. Un EI qui cause un dommage au patient devient un EI Grave (EIG)

- **Un événement porteur de risques (EPR) est un événement indésirable qui ne cause pas de dommage au patient :**
- **s'il n'atteint pas le patient il est qualifié d'incident ou de dysfonctionnement**
- **s'il atteint le patient sans provoquer de dommage, on parle de « presque accident »**

▪ Que faut-il déclarer ?

- Dans le cadre du programme d' accréditation défini par le CFAR , il vous est demandé de ne déclarer **qu'UN SEUL EPR par AN**
- Vous devrez déclarer votre EPR avec le plus de précisions possibles.
- Vous serez contacté par un expert qui analysera votre EPR avec vous et vous proposera un plan d' amélioration. La validation de votre EPR par l' expert rendra votre déclaration anonyme et l' EPR sera archivé dans une base de données.

Les Programmes d' EPP du CFAR

- Les programmes d' EPP (*nommés également référentiel d'évaluation des pratiques professionnelles*) du CFAR sont élaborés à partir des recommandations scientifiques produites par la SFAR.
- Ces programmes permettent d'évaluer simplement votre pratique quotidienne sur des thèmes donnés. Diverses méthodes d'évaluation sont proposées selon les thèmes (audit clinique, chemin clinique, suivi d'indicateurs, etc).
- Chaque programme contient un certain nombre de critères d'évaluation (en général les plus pertinents) sur lesquels vous évaluerez votre pratique.
- Le thème que vous choisirez devra être **en rapport direct avec votre activité**, et surtout **faire l'objet d'un potentiel d'amélioration**.
- Quel que soit le programme et la méthode choisi, votre action d' EPP devra conduire à **une amélioration de votre pratique quotidienne**, même si l'amélioration n'atteint pas les 100%.

Programmes EPP du CFAR

- ▶ **Accueil**
- ▶ **Le CFAR**
- ▶ **Adhérer au collège**
- ▶ **Espace adhérents**
- ▶ **Information**
- ▶ **Formations Initiales**
- ▶ **Formation Médicale Continue**
- ▶ **Evaluation des pratiques prof.**
Informations générales sur l'EPP
Le dossier EPP au CFAR
Programmes EPP du CFAR
Saisir une action EPP (DPP)
- ▶ **Accréditation des médecins**
- ▶ **Réf Métier/Compétence**
- ▶ **SMART**
- ▶ **F.A.Q.**
- ▶ **Plan du site**
- ▶ **Aide**

Programmes EPP du CFAR

Choix de la thématique professionnelle :

Thématique Prof.	Thème du programme	Méthode	Auteur	Date de mise en ligne	Statut
Anesthésie	Dossier d'Anesthésie	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	29/08/2006	accès libre
Anesthésie	Douleur Postopératoire	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	29/08/2006	accès libre
Anesthésie	Antibioprophylaxie	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	05/09/2006	accès libre
Anesthésie	Revue Morbi-Mortalité	Revue Morbi-Mortalité (RMM)	CFAR-SFAR	19/09/2006	accès libre
Anesthésie	Transfusion	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	20/09/2006	accès libre
Anesthésie	Staff EPP	Staff EPP	CFAR - HAS	15/02/2007	accès libre
Anesthésie	Salle de Surveillance Post Interventionnelle (SSPI)	Audit Clinique	CFAR	03/05/2007	accès libre
Anesthésie	Prévention de la maladie thrombo-embolique veineuse périopératoire et obstétricale	Audit Clinique	CFAR	29/05/2007	accès libre
Anesthésie	Amygdalectomie chez l'enfant	Audit Clinique	CFAR	26/06/2007	accès libre
Anesthésie	Intubation Difficile	Audit Clinique	CFAR	18/12/2007	accès libre
Anesthésie	Prise en charge de l'arrêt cardiaque en établissement de santé	Audit Clinique	CFAR-SFAR	28/05/2009	accès libre
Anesthésie	Gestion périopératoire des AVK	Audit Clinique	CFAR-SFAR	28/05/2009	accès libre
Anesthésie	Prévention des erreurs médicamenteuses en anesthésie réanimation	Audit Clinique	CFAR-SFAR	28/05/2009	accès libre
Anesthésie	Prise en charge des Nausées et Vomissements Postopératoires	Audit Clinique	CFAR-SFAR	13/07/2010	accès libre
Anesthésie	Anesthésie Loco Régionale Pédiatrique	Audit Clinique	CFAR-SFAR	19/07/2010	accès libre
Réanimation	Staff EPP	Staff EPP	CFAR - HAS	15/02/2007	accès libre
Réanimation	Revue Morbi-Mortalité	Revue Morbi-Mortalité (RMM)	CFAR	19/09/2006	accès libre
Réanimation	Remplissage Vasculaire	Audit Clinique	CFAR - OARLF	18/12/2007	accès libre

Réaliser une action d'EPP

Afin que votre action d'EPP puisse être validée : il faut que votre dossier (par exemple, le rapport d'audit pour un audit) comporte au moins les résultats d'un 2^{ème} tour d'audit. Vous devrez indiquer dans ce rapport :

1. Les résultats du 1^{er} tour d'audit, en d'autres termes, l'état des lieux de départ
2. les points faibles constatés selon les critères d'évaluation
2. les mesures correctrices mises en place (cela peut durer 6 mois, un an...)
3. 2^{ème} tour d'audit (par exemple un an après), vous évaluez à nouveau votre pratique selon les mêmes critères, et après avoir mis en place des mesures correctrices
4. les résultats du 2^{ème} tour d'audit devront vous indiquer une amélioration de votre pratique sur les points faibles constatés au départ. C'est au minimum ces informations qu'il faut adresser au CFAR afin de demander la validation de votre action d'EPP, et ceci peu importe la méthode choisie

Quel que soit le thème ou la méthode de l' EPP, votre action d'évaluation devra aboutir à une amélioration de votre pratique quotidienne :

il faut montrer, et démontrer avec des résultats que votre évaluation a fonctionné

Les Revues Mortalité Morbidité (RMM)

- **La Revue Morbidité Mortalité (RMM) est un programme et une méthode d' EPP**
- Depuis Janvier 2010 : **RMM obligatoires dans la certification des établissements.**
- **www.cfar.org :**
 - Programme RMM
 - modèle de charte d'organisation d'une RMM
 - contenu d'un bilan annuel type de RMM.

Tous ces documents vous aideront à mener correctement une Revue Morbidité Mortalité.
- La demande de validation de votre RMM ne devra intervenir auprès du CFAR **qu' au plus tôt un an après sa mise en place** ; vous devrez inclure dans votre bilan annuel de RMM, au minimum, les résultats d'un an de fonctionnement.

Actions d' EPP et thèmes personnalisés

- Vous pouvez mener une action d' EPP sur un thème autre que ceux développés par le CFAR.

Mais votre action et vos critères d'évaluation devront reposer sur des référentiels scientifiques validés par la spécialité (SFAR).

- **Pour demander la validation d' une action d'EPP « personnelle » :**
 - téléchargez le dossier ad hoc sur site www.cfar.org
 - conditions de validations sont les mêmes que pour les programmes CFAR : démontrer l' amélioration de votre pratique par des résultats

Dossier Professionnel Personnalisé

www.cfar.org

Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs
CFAR

Dossier professionnel personnalisé pseudo ... codes perdus ok

Espace adhérents

DPP

Bonjour Madame ROSE,

Vous pouvez :

[Déclarer une nouvelle adresse Mel](#)
La mise à jour de votre DPP nécessite de nombreux échanges de mel.
Vous pouvez, ici, valider vos coordonnées électroniques.

Régler votre cotisation ou vos frais de dossier HAS pour l'année : [paiement en ligne](#)

[Consulter et mettre à jour votre dossier FMC](#)

[Consulter et mettre à jour votre dossier EPP \(programmes proposés par le CFAR\)](#)
Pour connaître le détail des programmes EPP, cliquez [ici](#)
Lire impérativement les conditions, [cliquez ici](#)

[Soumettre pour validation un Programme d'EPP Personnalisé](#)
Lire impérativement les conditions, [cliquez ici](#)

- ▶ Accueil
- ▶ Le CFAR
- ▶ Adhérer au collège
- ▶ Espace adhérents
- ▶ Information
- ▶ Formations Initiales
- ▶ Formation Médicale Continue
- ▶ Evaluation des pratiques prof.
- ▶ Accréditation des médecins
- ▶ Réf Métier/Compétence
- ▶ SMART
- ▶ F.A.Q.
- ▶ Plan du site
- ▶ Aide

Assister à des formations labellisées « gestion du risque » par le CFAR

Obligation de participer à 4 demi journées (12 heures) labellisées
risque par le CFAR sur 4 ans

- ▶ Accueil
- ▶ Le CFAR
- ▶ Adhérer au collège
- ▶ Espace adhérents
- ▶ Information
- ▶ Formations Initiales
- ▶ Formation Médicale Continue
- ▶ Evaluation des pratiques prof.
- ▶ Accréditation des médecins
- ▶ Réf Métier/Compétence
- ▶ SMART
- ▶ F.A.Q.
- ▶ Plan du site
- ▶ Aide

■ 36 Formations en France

Date de début	Date de fin	Intitulé formation	Lieu	Nombre de crédits	Accrédité ou non	Inscription en ligne
		thèmes abordés	Gestion du risque			
01/01/2010	31/12/2010	Stage d'anesthésie locorégionale périphérique par neurostimulation et repérage	Clermont-Ferrand	28	✓	
>> en savoir plus						
01/01/2010	31/12/2010	Stage D'initiation et de perfectionnement aux blocs nerveux périphériques en ALR	Courbevoie	16	✓	
>> en savoir plus						
01/01/2010	31/12/2010	Stage Pratique d'Anesthésie Locorégionale sous échographie	Fontaine les Dijons	16	✓	
>> en savoir plus						
01/01/2010	31/12/2010	Stage pratique d'anesthésie et d'analgésie loco-régionale sous échoguidage	Quincy sous Sénart	16	✓	
>> en savoir plus						
01/01/2010	31/12/2010	Stage pratique de Formation à l'ALR Echoguidée en Orthopédie et chir Abdominale	Paris	24	✓	
>> en savoir plus						
04/11/2010	02/12/2010	Réunion d'EPU sur la formation en AR	Poitiers	2	✓	
>> en savoir plus:						
Programme à télécharger : PDF			✓			
Formation gestion du risque Nombre d'heure(s) : 1,3						
01/12/2010	03/12/2010	CEEA - Cours N° 2 Cardiovasculaire	Aix-les-Bains	20	✓	
>> en savoir plus						

Le bilan d'accréditation dans les 2 mois qui précèdent la date anniversaire de l'engagement

- Deux mois avant la date anniversaire de votre engagement vous serez averti par courriel de la nécessité de faire votre 1° bilan d'accréditation
- L'expert valide (ou pas) ce bilan
- Le médecin est alors accrédité pour 4 ans (*non-accrédité si le bilan n'est pas validé*)
- Certificat d'accréditation délivré par la HAS pour une durée de 4 ans après avis favorable du CFAR
- ***Les années suivantes un bilan annuel obligatoire, toujours à la date anniversaire, permettra d'assurer le suivi de la démarche***

Bilan dans les 2 mois qui précèdent la date anniversaire de l'engagement

<https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

Contact OA-Accréditation:
contact@cfar.org

Portail OA-Accréditation

Accueil OA

Portail Accréditation

Portail OA-Accréditation

Accueil spécialité

Spécialité en cours

Anesthésie Réanimation...

VALIDER VOTRE CHOIX

Déclarations d'EPR

→ Déclarer un EPR

→ Suivi des déclarations

→ Consulter un EPR

Amélioration des pratiques

→ Programme individuel

→ Programme de la spécialité

→ Bilans



Nouvelle déclaration d'un Evènement Porteur de Risques médicaux (EPR)

Ⓞ Afin de déclarer un EPR dans une des spécialités médicales « à risques » : aller sur le [Formulaire de déclaration d'un EPR](#)

Vos déclarations en cours

Ⓞ Afin de suivre vos déclarations d'EPR : aller sur le [Tableau de suivi des déclarations d'EPR](#)

MISES EN GARDE

Aucun message de mise en garde n'est publié

INFORMATIONS DE L'OA-ACCREDITATION

[Exemples d'EPR ciblés, à lire...](#)

DOCUMENTS

[Charte médecins - établissement](#)

[ALARM-Supplément-JAM n°14-Sept 2010](#)

[Jam n°9 -Sept 2009](#)

[Lexique](#)

[JAM n°13-Juin 2010](#)

[JAM n°10-Nov 2009](#)

[JAM n°11-Fev 2010](#)

MESSAGE DE L'OA ACCREDITATION

Mise à jour le 25 Janvier 2010

Cher(e) Collègue,

Merci de prendre quelques minutes pour lire attentivement ce message du CFAR, l'organisme agréé pour l'accréditation des médecins en anesthésie réanimation.

Cliquez ici pour déclencher un bilan

... la procédure de l'Accréditation des médecins, et ... programme à effectuer sur les quatre ans qui suivent la date de votre engagement.